



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES  
25, RUE ANTOINE HURAUT  
BP 51099  
88060 EPINAL CEDEX 9

**Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la circulaire DGFIP/MNRA n° 2013/12/9742 du 30 décembre 2013 relative à la nouvelle organisation de la Mission Risques et Audit ;

**Décide :**

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **Article 1 – Mission Politique Immobilière de l'Etat :**

Reçoit délégation de signature dans le cadre de sa mission de Responsable de la Politique Immobilière de l'Etat :

- M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint

### **Article 2 – Mission départementale "Risques et Audit" :**

Reçoivent délégation de signature dans le cadre de la mission départementale d'audit à l'effet de signer :

- les remises de services des comptables relevant de mon autorité et de ma compétence territoriale ;
- les rapports et procès verbaux des missions d'audit qu'ils ont réalisés à titre principal ;
- ainsi que les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception de la mission :
  - M. Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques
  - M. Frank LEGAIT, Inspecteur Principal des Finances Publiques
  - Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques
  - Mme Marie Hélène ROUSSEL, Inspectrice Principale des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la mission maîtrise des risques, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Didier BLUTEAU, Administrateur des Finances Publiques Adjoint
- Mme Anne Lise REMY, Inspectrice des Finances Publiques, responsable de la cellule qualité comptable

### **Article 3 – Mission Communication :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission communication, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la mission Communication
- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la mission Communication

### **Article 4 – Assistant de prévention :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission assistant de prévention ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

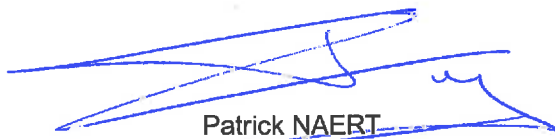
- M. Christophe VOINOT, Contrôleur des Finances Publiques

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Désignation du conciliateur fiscal départemental**

### **Délégation de signature pour l'exercice de la mission du conciliateur fiscal départemental**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Gilles LALLEMAND, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, est désigné conciliateur fiscal départemental.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles LALLEMAND, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;


6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES  
25, RUE ANTOINE HURALT  
BP 51099  
88060 EPINAL CEDEX 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

## **Décide :**

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

### **Article 1 – Division des ressources humaines, de la stratégie et de la formation :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines, de la stratégie et de la formation,

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

### **Article 2 – Ressources humaines :**

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Angélique BERTEAUX, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
- M. Olivier DUMAS, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
- Mme Muriel GRANDVALLET, Agent Administratif des Finances Publiques

### **Article 3 – Convocations médicales :**

Reçoit délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Nelly VINCENT, Contrôleur des Finances Publiques

### **Article 4 – Formation professionnelle, concours, stratégie et contrôle de gestion :**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division Stratégie – Contrôle de Gestion – Qualité de Service :

- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les procès verbaux des comités techniques locaux en qualité de secrétaires ainsi que les correspondances courantes émanant du service Stratégie – Contrôle de Gestion – Qualité de Service, enfin les envois de documents et accusés réception :

- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle
- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de la stratégie, du contrôle de gestion et de la formation professionnelle

#### **Article 5 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

#### **Article 6 – Budget, immobilier, logistique, services communs :**

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Adrien TIREL, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- M. Christophe VOINOT, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Claudine DIEUDONNE, Agent Administratif des Finances Publiques
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques

Reçoivent délégation à l'effet de :

- signer les accusés réception postaux ;
- transporter les fonds pour la Direction Départementale et signer les documents qui s'y rapportent auprès de la Banque Postale ;
- déposer les chèques et documents auprès de la Banque de France :
  - M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques
  - M. Christophe VOINOT, Contrôleur des Finances Publiques
  - M. Pascal BOLMONT, Agent Administratif Principal des Finances Publiques
  - M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques
  - M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques
  - M. Jocelyn JACOB, Agent Technique des Finances Publiques
  - M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques
  - M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques

#### **Article 7 – Délégué départemental sécurité (DDS) :**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques

#### **Article 8**

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

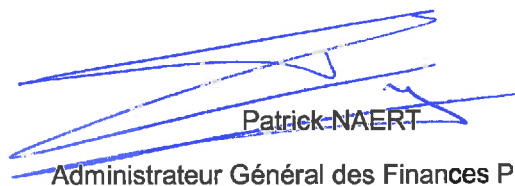
#### **Article 9**

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES**  
25, rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 EPINAL cedex 9

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

#### **Décide :**

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Gestion Publique aux personnes et sous les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Division Appui et Conseil au réseau et aux partenaires :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Appui et Conseil au réseau et aux partenaires :

- M. Alain APPERE , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

## **Article 2 : Service de la Fiscalité directe locale :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception émanant du service de la fiscalité directe locale :

- Mme Laurence GRANDJEAN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Laurence GRANDJEAN, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Yannick WOLFF, Contrôleur des Finances Publiques

## **Article 3 : Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion ainsi que les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Julie NORMAND, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Julie NORMAND, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Myriam FEBVRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

## **Article 4 : Etudes économiques, financières et fiscales :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant sa mission, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Laurent HOSTERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission

## **Article 5 : Mission Hélios – Dématérialisation :**

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios – Dématérialisation ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Sandra LIPPI, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, référente Hélios et correspondante Dématérialisation

**Article 6 : Mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local :**

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Anne Marie LASAUSSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission

**Article 7 : Mission Action économique et financière :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Action économique et financière, les envois de documents et accusés de réception y afférents, ainsi que les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI2) :

- Mme Anne Marie LASAUSSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission

En tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF :

- Mme Anne Marie LASAUSSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission

**Article 8 : Division Etat-CHORUS :**

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division Etat-CHORUS :

Reçoit, par ailleurs, délégation de signature, pour signer les délais de paiements accordés aux redevables jusque 7 500€, les décisions d'octroi de remises gracieuses en principal jusque 1 500€, les remises gracieuses, majorations et frais jusque 150€, les demandes d'admission en non-valeurs jusque 3 000€ :

- Mme Nicole BENOIT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe, responsable de la division

**Article 9 : Service Comptabilité de l'Etat :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires, les déclarations de recettes en numéraire, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à

l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France et la Banque Postale, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service
- Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et de la Banque Postale, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires :

- Mme Ranya BEZAZ, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Alice BOUCHARD, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Adeline LECOANET, Contrôleur des Finances Publiques
- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds édités à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et la Banque Postale :

- Mme Isabelle PIERRE, Agent Administratif des Finances Publiques

#### **Article 10 : Cellule Dépôts de fonds et services financiers :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépôts de fonds et services financiers, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les opérations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous les retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service, les certificats de paiement de coupes de bois et les mainlevées de caution relatives à ces ventes, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent la même délégation de signature – dans les mêmes limites – à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT :

- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- Mme Rachel MAUJEAN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Mme Catherine GEORGES et Mme Rachel MAUJEAN reçoivent également une délégation propre de signature à l'effet de signer tous les documents concernant les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor, les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les documents courants relatifs aux relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement le service.

**Article 11 : Service Dépense :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépense, ainsi que les chèques sur le Trésor et les originaux d'exploits d'huissiers :

- Mme Nadine JAVELOT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JAVELOT, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Jean-François MAROTEL, Contrôleur des Finances Publiques

**Article 12 : Comptabilité Impôts-Produits divers :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité impôts – Produits divers, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables pour les cotes inférieures ou égales à 4 500 euros, les décisions d'octroi de remises gracieuses pour les cotes inférieures ou égales à 750 euros, les remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 75 euros, les demandes d'admission en non-valeur pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les certificats destinés aux entreprises candidates aux marchés publics (NOTI 2), les états de prise en charge, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien ROCH, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, sous réserve du respect des seuils qui lui sont applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais pour les cotes inférieures ou égales à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- M. Marc DELEPINE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les délais pour les côtes inférieures à 3 000 euros :

- M. Marc GOEMAERE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi :

- M. Jean-Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques
- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des Produits divers, les lettres de relance dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

- M. Marc NORMAND, Agent Administratif des Finances Publiques

#### **Article 13 : Division Domaine :**

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Domaine, à l'exception des décisions, actes et documents nécessitant une délégation du Préfet, et des décisions en matière financière, qui font l'objet de délégations particulières :

- M. Pascal VILLEMIN , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

#### **Article 14 : Gestion du patrimoine de l'Etat :**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondantes courantes émanant du service Gestion du patrimoine de l'Etat, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, à l'exception des actes et documents nécessitant une délégation du Préfet :

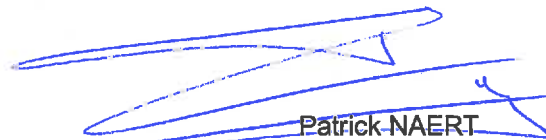
- M. Michel GAMBONE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service

**Article 15** : La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges



Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES VOSGES**

25, rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 EPINAL cedex 9

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

#### **Décide :**

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

**Article 1 : Division en charge des professionnels, du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du contentieux**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- Mme Sylvie ROMAIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, responsable de la division

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Pierre DRZEMCZEWSKI, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Céline THELLIEZ, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Déborah KIMMEL, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoit en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- Mme Anne KOPFHAMMER, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;



**Article 2 : Division en charge des particuliers, du foncier et du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes**

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Maxime BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Laëtitia DALLE, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nicole JASINSKI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Juliette MARTINS, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Patrick GUIVERT, Contrôleur des Finances Publiques.+

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques.

**Article 3 : Affaires générales**

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Patrice FY, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques.

**Article 4 :**

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

Chacun des délégataires peut agir seul.

**Article 5 :**

La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BF 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Maxime BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet de la majoration de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, des frais de poursuite ou des intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 € ;


3° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 €.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LALLEMAND, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,



Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES  
25 rue Antoine Hurault  
BP 51099  
88060 ÉPINAL cedex 9

## **Arrêté portant délégation de signature**

**Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ROMAIN, Inspectrice Principale des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;


10° tous actes administratifs et de gestion du service.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Fait à EPINAL le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

  
Patrick NAERT  
Administrateur Général des Finances Publiques

## ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Neufchâteau, Jean-Louis NAU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence du responsable du service, délégation de signature est donnée à Madame FLORENTIN Aurélia, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE de Neufchâteau, ou en l'absence de cette dernière à Monsieur SCHRAPFFER Philippe, contrôleur principal des Finances publiques , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-dessous :

FLORENTIN Aurélia		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-dessous :

CHASSAGNE Marie-Christine	DENYS Maria	DENISSE Fabien
RICHARD Marylène	SARREY Michèle	SHRAPFFER Philippe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-dessous :

HILAIRE Richard	MAUCOTEL Josiane	
-----------------	------------------	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FLORENTIN Aurélie	inspecteur des Finances publiques	15 000 €	3 mois	3 000 €	sans limite	sans limite
MARCHAL Annette	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	sans limite	sans limite
CHASSAGNE Marie-Christine	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	sans limite	sans limite
RICHARD Marylène	contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	sans limite	sans limite
SCHRAPFFER Philippe	contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	3 mois	3 000 €	sans limite	sans limite

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	durée maximale des délais de paiement	somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
FLORENTIN Aurélia	inspecteur des Finances publiques	15 000 €	15 000 €	3 mois	3000 €	sans limite	sans limite
MARCHAL Annette	contrôleur des Finances publiques	sans objet	sans objet	3 mois	3000 €	sans limite	sans limite
CHASSAGNE Marie-Christine	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €	sans limite	sans limite
RICHARD Marylène	contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €	sans limite	sans limite
SCHRAPFFER Philippe	contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	3 mois	3000 €	sans limite	sans limite
DENYS Maria	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
DENISSE Fabien	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
SARREY Michèle	contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
HILAIRE Richard	agent des Finances publiques	2 000 €	2 000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
MAUCOTEL Josiane	agent des Finances publiques	2 000 €	2 000 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges et affiché dans les locaux du service.

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015

A Neufchâteau, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable public, responsable du SIP-SIE de Neufchâteau



Jean-Louis NAU

inspecteur divisionnaire des Finances publiques